

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*

REGION DE L'EXTREME-NORD  
\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DU MAYO-SAVA  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MORA  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*

FAR-NORTH REGION  
\*\*\*\*\*

MAYO-SAVA DIVISION  
\*\*\*\*\*

MORA COUNCIL  
\*\*\*\*\*

SECRETARY GENERAL  
\*\*\*\*\*

COMMUNIQUE N° 017/C/C-MORA/SG/2026 DU 15 MARS 2026

PORTANT PUBLICATION DE L'AVIS DE CONSULTATION

N° \_\_\_\_\_/DC/C.MORA/CIPM/2026 DU \_\_\_\_\_ EN PROCEDURE DE GRE A GRE POUR  
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A  
MOKOCHE, COMMUNE DE MORA, DEPARTEMENT DU MAYO-SAVA, REGION DE  
L'EXTRÊME-NORD.

FINANCEMENT : BIP MINEDUB, EXERCICE 2026

Le Maire de la Commune de Mora, communique:

Par Décision N°...../DM/C/MORA/SG/2026 du ....., le résultat se présente comme suit :

| Lot N° | Soumissionnaire   | Montant lu de l'offre<br>TTC en FCFA | Montant corrigé de<br>l'offre TTC en FCFA | Observations                                       |
|--------|---|--------------------------------------|---|--|
| Unique | STÉ RAPID HYDRO&BTP SARL,<br>BP :292 MAROUA, 677 99 72 52 | 24 700 000                           | 24 700 000                                | Qualifié car offre jugée<br>conforme et recevable. |

Le soumissionnaire STÉ RAPID HYDRO&BTP SARL, BP :292 MAROUA, 677 99 72 52 est retenu **POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A MOKOCHE**, Commune de Mora, Département du Mayo-Sava, Région de l'Extrême-Nord conformément au montant toutes taxes comprises contenus dans le tableau ci-dessus et pour un délai de **Trois (03) mois calendaires**.

Ledit Etablissement est invité dès publication du présent communiqué, et au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent de se présenter à la Commune de Mora pour l'établissement de la lettre-commande correspondante.

Mora, le 15 MARS 2026  
Le Maire,

**Ampliations :**

- DDMP/MS(ATC)
- ARMP/EN (Info)
- PRESIDENT /CIPM (info)
- BENEFICIAIRE (notification)
- Chrono/Archives



*Estima Hamidou*  
Professeur des Lycées Hors Echelle

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'EXTREME-NORD

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT DU MAYO-SAVA

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MORA

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

FAR-NORTH REGION

\*\*\*\*\*

MAYO-SAVA DIVISION

\*\*\*\*\*

MORA COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARY GENERAL

\*\*\*\*\*

## DECISION MUNICIPALE N° 017 /DM/C/MORA/SG/2026

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS DE CONSULTATION

N° \_\_\_\_\_ /DC/C.MORA/CIPM/2026 DU \_\_\_\_\_ EN PROCEDURE DE GRE A GRE POUR  
LES TRAVAUX D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A MOKOCHE, COMMUNE DE  
MORA, DEPARTEMENT DU MAYO-SAVA, REGION DE L'EXTRÊME-NORD.

FINANCEMENT: BIP MINEDUB, EXERCICE 2026

**Le Maire de la Commune de Mora.**

**Maître d'Ouvrage ;**

- Vu la constitution ;
- Vu la loi N°60/83 du 31 décembre 1960 portant création de la Commune de Mora ;
- Vu la loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées;
- Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics et ses textes d'applications subséquents ;
- Vu le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics
- Vu le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics;
- Vu l'Arrêté Présidentiel n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux Marchés Publics de travaux;
- Vu l'Arrêté n°0371/A/MINMAP du 11 décembre 2014 portant création de la commission interne de Passation des Marchés de la Commune de Mora ;
- Vu l'Arrête N° 000153/A/MINDDEVEL du 15 Juillet 2022 constatant l'élection du Maire à l'issue de la session extraordinaire du Conseil Municipal du 17 Juin 2022 dans la Commune de Mora ;

- Vu la décision n°00000446/D/MINMAP/SG/DAJ du 20 Juillet 2016 constatant la composition des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Communes;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 302 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- Vu la circulaire n°002 et n°003/CAB/PMR du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des Marchés Publics;
- Vu la Circulaire 0001879/LC/MINFI du 31 DEC 2025, Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- Considérant l'avis de non objection de proposition d'attribution de la Commission interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Mora.

## DECIDE:

**Article 1<sup>er</sup>** : Le soumissionnaire **STÉ RAPID HYDRO&BTP SARL, BP :292 MAROUA, 677 99 72 52,** EST pour compter de la date de signature de la présente décision retenu comme attributaire de la commande des travaux ci-après:

| Lot | Soumissionnaires                                       | Libellés des commandes   | Montant lu de l'offre TTC en FCFA | Montant corrigé de l'offre TTC en FCFA | Observations                                    |
|-----|--|--|-----------------------------------|--|---|
| 1   | STÉ RAPID HYDRO&BTP SARL, BP :292 MAROUA, 677 99 72 52 | POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A MOKOCHE. | 24 700 000                        | 24 700 000                             | Qualifié car offre jugée conforme et recevable. |

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Mora, le **15 MARS 2026**

Le Maire,

**Ampliations :**

- DDMP/MS(ATC)
- ARMP/EN (Info)
- Président /CIPM (pour info)
- BENEFICIAIRE (notification)
- Chrono/Archives



**CHETIMA HAMIDOU**